

## PROCEDURE ADMISSION POUR LES ENFANTS PRESENTANTS DES TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE ORAL ( TSL)

### Contact d'une famille ou d'un partenaire :

Etre en possession d'une notification MDPH ou d'une demande en cours

1

2

**Prise de RDV par le CSDA avec le médecin de l'établissement** pour une visite médicale.

### Le CSDA envoie à la famille :

- Plaquette de présentation de l'établissement
- Dossier N° 1 des pièces à fournir.

3

4

**Le jour de la consultation avec le médecin**, la famille rapporte le dossier N° 1 complété des pièces à fournir.

### Le CSDA étudie la possibilité d'accompagnement :

Si possibilité d'accompagnement:

- courrier avec date rencontre CSDA/ Famille
- dossier N°2 des pièces à fournir

5

Si pas de possibilité d'accompagnement, :

- courrier motivé

6

**Le jour de rencontre famille /CSDA** la famille rapporte le dossier N°2 des pièces à fournir complété.

### Le CSDA accueille le jeune

pour une période d'observation ( 1 à 5 jours )

*La période d'observation n'engage pas l'établissement dans une admission définitive.*

7

8

#### En cas d'admission:

Le CSDA adresse à la famille :

- un courrier d'acceptation
- le livret d'accueil
- Confirmation d'un RDV avec le médecin ORL du CSDA.
- 2ème RDV Famille/ CSDA

#### En cas de liste d'attente :

Le CSDA adresse un courrier d'inscription du jeune sur liste d'attente.

#### En cas de non possibilité d'accompagnement :

Le CSDA adresse un courrier de refus motivé.